

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant JOANIE LEPAGE	Numéro de permis 2015978	Date d'inspection Le 18 novembre 2020	
Nom de l'établissement Garderie chez Nini		Numéro de téléphone (506) 504-0057	
Adresse 6395 17 Route Saint-Quentin NB E8A 2J8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
22 La routine quotidienne de l'établissement agréé comprend : a) des jeux à l'extérieur pendant une heure au moins par période de quatre heures lorsque la majorité des enfants qui y sont bénéficiaires de services sont présents, sauf dans l'un des cas suivants : (i) le refroidissement éolien est inférieur à -20 °C, (ii) la température est inférieure à -20 °C, (iii) la température atteint 33 °C ou plus avec humidité.	22(a)	30 nov. 2020	
Commentaires : Il est important de ne pas oublier d'aller à l'extérieure l'été comme hiver. A chaque période de 4h.			

Commentaires généraux
La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio. *Ne pas oublier de continuer à faire la vérification de l'aire de jeu extérieur durant l'hiver. Voici quelques ajouts supplémentaires à votre vérification durant l'hiver : Les aires de jeu extérieures doivent demeurer accessibles. Les barrières et les sortis doivent être exemptes de neige et de glace. Les barrières et les portes doivent s'ouvrir et se fermer facilement. Les escaliers, les allées piétonnes, les rampes, les portiques, les aires de stationnement et les allées pour autos doivent être exempts d'accumulations d'eau, de glace et de neige. (Voir manuel de l'exploitant 9.3.1)

original signé par
Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 18 novembre 2020

Date

original signé par
Joanie LePage

Le 18 novembre 2020

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date